



Avis public - Demande de dérogation mineure numéro 22. DR.04
pour le lot 5 545 625 situé sur la rue de la Grève

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 février 2023 à 19h00, dans la salle du Conseil municipal, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après :

Lot 5 545 625 situé sur la rue de la Grève – demande de dérogation mineure 22.DR.04.

En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que:

M. Bernard PETTIGREW, propriétaire du 5 545 625 situé sur la rue de la Grève, matricule 11045-0030-01-8232, zone URB/A1, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus concernant la profondeur minimale requise lors de la création d'un nouveau lot.

L'article 3.3 intitulé « DISPOSITIONS MINIMALES A LA SUPERFICIE ET AUX DIMENSIONS DES LOTS A PROXIMITÉ DES COURS D'EAU ET DES LACS» du règlement n° 189 de lotissement indique que la profondeur moyenne minimale d'un lot doit être de 45 mètres pour un lot desservi qui se situe à moins de 100 mètres de tout cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac.

Le but de la demande est pour obtenir un permis de lotissement.

La raison pour laquelle les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation est : « Je suis propriétaire du lot # 5 545 625. C'est une bande riveraine d'environ 300 pieds de front et d'une profondeur moyenne de 45 pieds [13.7m]. Le lot est à moins de 100m de l'eau. il faudrait une profondeur moyenne minimale de 45 mètres selon le règlement . Ce lot est donc non-conforme»[SIC].

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre en personne relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, 14 décembre 2022.

*Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Dany LARRIVÉE directeur général

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Réf : **Avis public de Consultation écrite / Demande de dérogation mineure 22. DR.04**

Je soussigné, Dany LARRIVÉE, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 8h00 à 18h00, le 14 décembre 2022 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : Sur le site Internet de la municipalité; et à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal. En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 14 décembre 2022.

*Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Dany LARRIVÉE directeur général